

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</p>	<p>ÉVALUATION ET APPROBATION DES INSPECTIONS EN VOL DES AIDES DE RADIONAVIGATION</p>	<p style="text-align: center;">CIRCULAIRE</p> <p style="text-align: center;">ANAC-BF-AC-CNS-005</p> <p>Page: 1 de 2</p> <p>Date: Février 2014</p>
---	---	---

1.0 OBJET

1.1 La présente circulaire a pour objectif de fournir des indications techniques et des informations aux inspecteurs CNS dans le but d'évaluer et de vérifier si des inspections en vol des aides radio à la navigation aérienne répondent aux exigences réglementaires en vigueur.

1.2 Elle fournit également des éléments indicatifs techniques aux fournisseurs de services de navigation aérienne (ANSP).

2.0 RÉFÉRENCES

2.1 Loi n° 13-2010/AN du 10 avril 2006 portant Code de l'Aviation Civile au Burkina Faso ;

2.2 Arrêté n°2013-0036 MIDT/SG/ANAC du 03/12/2013 fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien Burkinabé ;

2.3 Arrêté n° 2014 -0004MIDT/SG/ANAC du 24/01/2014 relatif aux règles de conception, de publication et d'exploitation des procédures de vol à vue et de vol aux instruments ;

2.4 Doc 8071 de l'OACI, Manuel sur la vérification des aides de radionavigation.

3.0 INDICATIONS ET PROCÉDURES

3.1 Introduction

L'inspection en vol des aides de radionavigation consiste à l'évaluation et à la certification en vol du signal dans l'espace. Le processus d'évaluation utilise spécialement un aéronef équipé avec des instruments, qui effectue des manœuvres de vol spécifiques. Les données acquises ainsi sur la qualité du signal dans l'espace, sont analysées pour en arriver à des paramètres de performance spécifiques. Ces paramètres, à leur tour, déterminent le statut de certification de l'installation. L'inspection en vol est obligatoire en application de l'arrêté n° 2014 -0004MIDT/SG/ANAC du 24/01/2014 relatif aux règles de conception, de publication et d'exploitation des procédures de vol à vue et de vol aux instruments.

3.2 Procédures d'évaluation

3.2.1 L'inspecteur CNS évalue et approuve les procédures d'inspection en vol des aides à la navigation aérienne, afin de vérifier si le postulant se conforme aux exigences réglementaires en vigueur ainsi qu'au Doc OACI 8071- Manuel sur la vérification des aides de radionavigation.

3.2.2 Les procédures d'évaluation sont:

- a) vérification du plan d'inspection en vol ;
- b) la preuve que le matériel de calibration en vol peut mesurer les paramètres nécessaires au fonctionnement de l'aide à la navigation lors de l'inspection ;

c) le contrôle des préparations des inspections pré-vol afin de s'assurer que les inspections en vol seront effectuées de manière efficace comme indiqué ci-dessous:

- (i) les paramètres de calibration sol ;
- (ii) la fiabilité des équipements au sol (NAVAIDS) ;
- (iii) la disponibilité des moyens de transport dédié à l'équipement de test et au personnel ;
- (iv) les outils et instruments spécifiques ;
- (v) la disponibilité du rapport de la dernière inspection de vol.

d) la vérification de la fréquence des inspections périodiques en vol ;

e) le respect de la classification des inspections en vol et de s'assurer qu'ils sont réalisés en conséquence

f) veiller à ce qu'un personnel de maintenance compétents soit disponibles et appropriés pour l'inspection en vol de l'installation ;

g) vérifier que l'aéronef utilisé pour l'inspection en vol est:

- (i) capable de voler en toute sécurité sur le profil de calibration en vol ;
- (ii) exploité sous d'un certificat acceptable par l'autorité ;
- (iii) compatible avec les équipements de calibration ;
- (iv) est doté de l'équipage adéquat (comprenant à la fois l'équipage de conduite et le personnel technique de calibration des équipements) pour effectuer l'inspection en toute sécurité.

4.0 RESULTATS

À l'issue de cet examen, l'inspecteur CNS analyse les résultats et détermine si l'inspection en vol des aides radio à la navigation aérienne répond à toutes les exigences en vigueur.

En cas de problème, il discute des divergences avec le CNSP et l'informe sur les domaines qui ont besoin de mesures correctives. Cela est suivi d'une notification écrite.

12 FEV. 2014

Le Directeur Général

Abel SAWADOGO
Chevalier de l'ordre du mérite

